

Plan d'études
Master

Master of Science en Psychologie (MSc)
Programme de spécialisation en Psychologie Clinique de l'Enfant
(30 ECTS)

2025

Index

1. Bases légales.....	2
2. Conditions d'admission.....	2
3. Langues d'enseignement.....	2
4. Début et durée des études.....	2
5. Description du programme.....	2
6. Modalités d'évaluation.....	3
7. Reconnaissance des ECTS.....	4
8. Entrée en vigueur.....	5

1. Bases légales

Le présent plan d'études s'appuie sur le *Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines* (règlement BA/MA lettres) ainsi que sur les *Directives du 7 novembre 2019 concernant la reconnaissance des prestations d'études antérieures* (Directives reconnaissances) de la Faculté des lettres et des sciences humaines.

2. Conditions d'admission

Avoir été admis·e au programme d'études approfondies (90 ECTS) de la voie d'études de Master of Science en Psychologie.

3. Langues d'enseignement

Les unités d'enseignements sont offertes en français, en allemand ou en anglais. L'évaluation d'une unité d'enseignement se fait dans sa langue d'enseignement. C'est pourquoi il est conseillé d'avoir une bonne compréhension écrite et orale ainsi que d'être capable de s'exprimer dans cette langue par écrit et par oral en vue de l'évaluation de l'unité d'enseignement.

4. Début et durée des études

Les étudiant·e·s peuvent débuter ce cursus de Master soit au semestre d'automne soit au semestre de printemps. Nous recommandons cependant de le commencer au semestre d'automne. Il dure au moins quatre semestres à plein temps. La durée des études est limitée à trois fois le nombre de semestres requis dans le plan d'études, soit 12 semestres maximum. Débuter ce cursus au semestre de printemps peut prolonger les études d'au moins un semestre.

5. Description du programme

5.1. Description générale

L'objectif de ce programme de spécialisation est de fournir aux étudiant·e·s des connaissances, aptitudes et compétences larges et approfondies en psychologie du développement avec comme focus la psychologie de l'enfant et de l'adolescent·e. Le programme d'étude couvre toute la durée de la vie, enfance, jeunesse et âge adulte, tout en développant les connaissances et les principes de base du domaine de la psychologie familiale clinique. Les modules présentent l'état actuel des connaissances sur le fonctionnement psychologique des enfants. Ceci comprend notamment l'étude du développement cognitif de la naissance à l'adolescence ainsi que la prise en compte des aspects affectifs, sociaux et parentaux. Les étudiant·e·s acquièrent également les compétences méthodologiques nécessaires pour mener à bien les entretiens psychologiques avec les enfants et leurs parents. En combinaison avec le programme d'études approfondies en psychologie, ce programme de spécialisation préparera les étudiant·e·s à des carrières professionnelles dans un contexte orienté vers la recherche mais aussi vers la psychologie scolaire et dans un cadre clinique. Le programme est composé de deux modules, Facteurs et processus en psychologie clinique et de la santé (15 ECTS) et Psychologie du développement (15 ECTS).

Programme de spécialisation en Psychologie Clinique de l'Enfant 30 crédits ECTS		
L25.00394	Facteurs et processus en psychologie clinique et de la santé	15 ECTS
L25.00395	Psychologie du développement	15 ECTS

Les langues d'enseignement principales de ce programme sont le français, l'anglais et/ou l'allemand.

5.2. Description des modules

Les unités d'enseignement sont organisées sous forme de module. Elles peuvent être soit données à une fréquence hebdomadaire, soit condensées sous forme de cours-bloc. Le choix des unités d'enseignements dans chaque module d'enseignement est libre. L'offre des unités d'enseignement par module est publiée chaque année sur le site internet du Département.

Facteurs et processus en psychologie clinique et de la santé (L25.00394)

Ce module comprend une large palette d'unités d'enseignement qui abordent des processus et des facteurs importants pour l'apparition, le maintien ou le traitement des troubles psychiques, ou pour divers aspects de la santé psychique ou somatique, ainsi que leur modification, maintien ou promotion, à différents stades de la vie.

Le module est composé d'unités d'enseignement à choix à 3 ECTS. Pour valider ce module, les étudiant·e·s doivent valider des unités d'enseignement pour un minimum de 15 ECTS. Les unités d'enseignement sont offertes en français, en allemand ou anglais.

Psychologie du développement (L25.00395)

L'objectif de ce module est d'approfondir et d'élargir les connaissances des étudiant·e·s en psychologie du développement. À travers les cours dispensés dans ce module, les étudiant·e·s acquièrent des connaissances fondamentales sur le développement typique et atypique de l'enfant. Autant les théories actuelles du développement général que les apprentissages spécifiques et leurs mécanismes sont abordés au travers des différents unités d'enseignement composant ce module. Il introduit également comment diverses déficiences vont affecter ces apprentissages. Certaines unités d'enseignement pragmatiques se focalisent sur les tests psychométriques les plus utilisés par les psychologues dans le domaine et sont accompagnées d'exercices pratiques.

Le module est composé d'unités d'enseignement à choix à 3 ECTS. Pour valider ce module, les étudiant·e·s doivent valider des unités d'enseignement pour un minimum de 15 ECTS. Les unités d'enseignement sont offertes en français ou en anglais.

6. Modalités d'évaluation

6.1. Modalités générales d'évaluation

L'évaluation des unités d'enseignements des différents modules prévus au programme se fait principalement par des évaluations notées, généralement sous la forme d'examens écrits ou oraux. Cependant il peut s'agir également d'évaluations sous la forme de travaux écrits ou présentations. En plus de l'évaluation, une présence d'au moins 80% du temps est obligatoire

pour valider un cours-bloc. Si cette condition n'est pas remplie (quelle qu'en soit la raison), l'inscription à cette unité d'enseignement est supprimée et aucun échec ne sera prononcé.

Les évaluations non notées sont évaluées uniquement comme « réussie » ou « échouée ». Les modalités d'évaluation consistent généralement en une présence régulière, une participation active et une (ou plusieurs) présentation(s) orale(s). Ces modalités sont précisées dans la description de l'unité d'enseignement et précisées jusqu'à la fin de la période d'inscription aux unités d'enseignement.

Les règles suivantes sont valables pour toutes les évaluations (notées et non notées) :

- Les évaluations peuvent être répétées une fois.
- Les prestations doivent être réussies dans un laps de temps de quatre sessions d'examens après l'inscription à l'unité d'enseignement considérée.
- En cas d'échec à la première tentative de validation d'un travail écrit, ce dernier doit être retravaillé et resoumis lors d'une session d'examen suivante dans le respect des quatre sessions d'examens. La personne responsable de l'unité d'enseignement fixe le délai de soumission.
- En cas d'échec à la première tentative de validation d'une présentation, la personne responsable de l'unité d'enseignement fixe une nouvelle date de présentation en accord avec les personnes concernées.

6.2. Echec définitif

Si l'évaluation n'est pas réussie à la deuxième tentative, un échec définitif est prononcé et l'unité d'enseignement relative est considérée comme définitivement non-acquise.

Un échec définitif à plus d'une unité d'enseignement à choix sur l'ensemble du programme conduit à un échec définitif au programme de spécialisation. En cas d'échec définitif au programme de spécialisation, l'étudiant·e peut changer une seule fois de programme de spécialisation. S'il / elle a déjà échoué à un autre programme de spécialisation en lien avec le programme d'études approfondies en Psychologie, il / elle sera exclu·e de la voie d'études de Master of Science en psychologie.

6.3. Note de module et note finale

La note d'un module validé est le résultat de la moyenne arithmétique non arrondie des notes de ce module. La note d'un module est arrondie à deux décimales après la virgule.

La note finale du programme de spécialisation est la moyenne arithmétique des notes des modules.

7. Reconnaissance des ECTS

Un maximum de 12 ECTS de niveau master (maximum 6 ECTS par module) peuvent être reconnus dans le programme de spécialisation. Les demandes de reconnaissances sont traitées par la personne responsable du conseil aux études de master. La procédure de reconnaissance est détaillée sur le site du Département.

Des ECTS peuvent être reconnus dans les circonstances suivantes.

7.1. Reconnaissance de prestations antérieures

Les demandes de reconnaissances d'études antérieures doivent être déposées au Décanat de la Faculté des lettres et des sciences humaines avant ou au début des études. Seuls les ECTS n'ayant pas abouti à l'obtention d'un diplôme peuvent faire l'objet d'une demande de reconnaissance.

7.2. Reconnaissances de prestations accomplies en mobilité

Prestations obtenues auprès d'une autre université suisse

Il est possible de faire reconnaître 12 ECTS de niveau Master obtenus dans d'autres universités suisses sur l'ensemble du programme de spécialisation. Les étudiant·e·s doivent prendre contact avec la personne responsable du conseil aux études au moins quatre semaines avant le délai d'inscription de l'université hôte pour planifier la reconnaissance.

Prestations obtenues dans le cadre d'un séjour de mobilité

Seules les unités d'enseignement mentionnées sur le « Learning agreement » peuvent être reconnues. Le candidat ou la candidate à un programme de mobilité doit contacter la personne responsable du conseil aux études pour planifier le « Learning agreement » au moins deux mois avant la date butoir de soumission du dossier (indiquée sur le site de l'office des relations internationales - SRI).

8. Entrée en vigueur

Le présent plan d'études s'applique dès le semestre d'automne 2025. Les personnes ayant commencé avant cette date peuvent, par notification écrite au secrétariat du département et avant le 05.06.2025, changer de plan d'études si elles ont aussi demandé à changer de programme d'études approfondies. A partir du 1er septembre 2028, chaque étudiant·e transite automatiquement dans le présent plan d'études. Les mesures transitoires sont réglées par le / la président·e du Département.